

Appel à concertation citoyenne : réponses aux principales questions

Question n°1 : Recyclage des plastiques : pourquoi ne peut-on recycler que les bouteilles et les flacons et pas tous les emballages en plastique ? 2

Question n°2 : Pourquoi les poubelles de tri sont-elles contrôlées ? 3

Question n°3 : Pourquoi avoir limiter le nombre de passages en déchetterie ? 4

Question n°4 : Pourquoi ne pas réduire le passage du camion de collecte des déchets ménagers à une semaine sur deux comme cela est le cas pour les poubelles de tri ? 5

Question n°5 : Comment faire si ma poubelle est trop petite ? 5

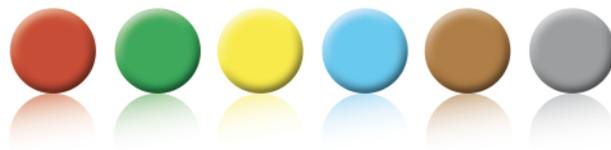
Question n°6 : La redevance n'est pas assez incitative... 5

Question n°7 : Que fait la communauté de communes pour inciter les habitants à composter leurs déchets ? 6

Question n°8 : Pourquoi il n'y a pas de composteur en point d'apport volontaire ? 6

Question n°9 : Où jeter les déchets verts ? 7





Recyclage des plastiques : pourquoi ne peut-on recycler que les bouteilles et les flacons et pas tous les emballages en plastique ?

Les consignes de tri sélectif appliquées sur un territoire dépendent du centre où sont triés les matériaux en aval de leur collecte, et donc des équipements de ce centre de tri. Les emballages collectés dans les poubelles de tri de la communauté de Communes du Kochersberg sont envoyés à l'usine ALTEM, localisée à Strasbourg. Ce centre de tri n'est pas encore opérationnel pour trier les emballages plastique autres que les bouteilles et les flacons. En effet, l'acquisition des équipements pour recycler l'ensemble des emballages en plastique coûte très cher ; aussi, les usines ont besoin de l'aide financière de l'État pour s'équiper de ces nouvelles machines. Or, pour bénéficier de ces subventions, il faut que plus de 50 % des habitants concernés par les apports de l'usine de tri adoptent ces nouvelles consignes, et l'Eurométropole totalise à elle seule plus de la moitié de la population desservie par l'usine ALTEM : nous sommes donc indirectement dépendants des choix de l'Eurométropole pour adopter les extensions de consignes de tri.

Cependant, certains territoires bas-rhinois ont récemment fait le choix d'étendre les consignes de tri des emballages en plastique en optant pour un prestataire dont l'usine est déjà équipée de ces nouvelles machines, quitte à parcourir de nombreux kilomètres. C'est notamment le cas depuis le 1^{er} juin 2016, pour les communes du Select'om, qui regroupe les communautés de communes voisines des Portes de Rosheim, de la Mossig et du Vignoble, de la Région de Molsheim-Mutzig et de la Vallée de la Bruche dont les emballages recyclables sont triés à Aspach-le-Haut dans le Haut-Rhin.

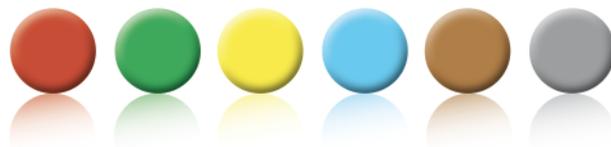
La Communauté de Communes du Kochersberg a déjà étudié la possibilité d'étendre les consignes de tri sur son territoire, mais ce changement aurait des répercussions négatives, aussi bien sur le plan économique qu'environnemental. Actuellement, les centres de tri les plus proches capables de trier tous les emballages en plastique sont localisés à Aspach-le-Haut (Haut-Rhin, à environ 130 km) et à Saint-Avold (Moselle, à environ 100 km). Si notre collectivité devait travailler avec l'une ou l'autre de ces installations pour le tri, le coût de la collecte sélective et ses impacts environnementaux dû au transport par les camions de collecte augmenteraient significativement.

Enfin, l'extension des consignes de tri peut s'accompagner d'effets pervers qui ont été mis en évidence par les collectivités l'ayant déjà expérimenté :

- augmentation des coûts de valorisation : le processus de tri est plus complexe et la productivité des centres de tri a tendance à baisser (dû par exemple aux films alimentaires qui se bloquent dans les machines ce qui peut générer des pannes)
- diminution de la qualité des matériaux recyclés : les barquettes alimentaires et les films plastique gras peuvent souiller le papier et le carton qui deviennent alors moins bien voire non recyclables
- augmentation des refus de tri : la simplification du geste pour l'utilisateur induit fréquemment des erreurs de tri « nouvelles » → de nombreux objets en plastique qui ne sont pas des emballages se retrouvent dans les poubelles de tri (jouets, vaisselle en plastique, objets divers en plastique, etc.)

Cependant, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de rendre obligatoire l'extension des consignes de tri des emballages en plastique d'ici 2022, date à laquelle l'usine ALTEM devrait être équipée des nouvelles machines pour trier les emballages en plastique tels que les films, les pots de yaourts, etc.





Par ailleurs, les plastiques dits « durs » ou « rigides » (utilisés pour produire des arrosoirs, des bassines, des caisses de rangement, des pots de fleurs, des jouets, des poubelles, des seaux, etc.) peuvent dorénavant être déposés dans des bennes spécifiques présentes dans les deux déchetteries du territoire. Ces déchets étaient auparavant collectés dans la benne des encombrants pour être valorisés énergétiquement par incinération avec un coût de traitement plus élevé. Cela permet un gain économique mais aussi de mieux recycler et valoriser ces matières. **Attention : cela ne concerne pas les emballages en plastique de type barquette, film, etc.**

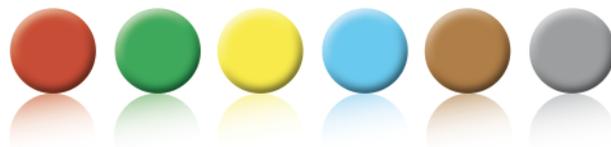
Pourquoi les poubelles de tri sont-elles contrôlées ?

Il arrive régulièrement que les poubelles de tri contiennent des déchets interdits qui ne correspondent pas aux consignes de tri (pot de yaourt, barquette, film, etc.). La plupart du temps, cela est dû à une simple méconnaissance des consignes de tri. Cependant, une fois que ces déchets arrivent à l'usine de tri, ils sont considérés comme du refus de tri et sont triés à part pour être sorti de la chaîne de tri. Ils sont ensuite envoyés à l'usine d'incinération, ce qui génère des coûts de collecte et de traitement supplémentaires. En effet, en plus du coût de la collecte depuis l'habitation jusqu'à l'usine de tri de Strasbourg et du coût de traitement sur la chaîne de tri, il faut ajouter le coût de la collecte depuis l'usine de tri de Strasbourg jusqu'à l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder, puis le coût de l'incinération. Ces dépenses supplémentaires se répercutent sur le montant de l'abonnement au service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux de refus de tri est régulièrement mesuré par l'usine qui trie les matériaux recyclables car cela permet de mesurer le pourcentage de la collecte sélective (en poids) refusée car non conforme aux consignes de tri. De plus, pour aider les collectivités à recycler leurs déchets, l'État attribue des subventions (via par exemple l'éco-organisme CITEO, anciennement Eco-Emballages/Eco-Folio) dont le montant varie en fonction du pourcentage de refus de tri : ainsi, plus ce dernier est faible, plus les subventions sont importantes. Un déchet non recyclable qui est jeté dans la poubelle de tri coûte donc très cher à l'ensemble des habitants dont le coût se répercute sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'ensemble des redevables.

Cependant, depuis la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte, des ambassadeurs de tri informent et sensibilisent les habitants aux consignes de tri et contrôlent régulièrement les poubelles pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur de tri. En cas de problème, l'erreur est signalée afin d'expliquer aux habitants ce qui a posé problème. Un travail qui porte ses fruits car depuis l'intervention des ambassadeurs de tri, le taux de refus de tri a diminué, passant de 16,43 % en 2015 à 10,24 % en 2017. Le contrôle des poubelles permet donc de réduire le coût supplémentaire généré par les erreurs de tri, ce qui est profitable à tous les habitants de la communauté de communes.





Pourquoi avoir limiter le nombre de passages en déchetterie ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prend en compte le nombre de passages semestriels en déchetteries.

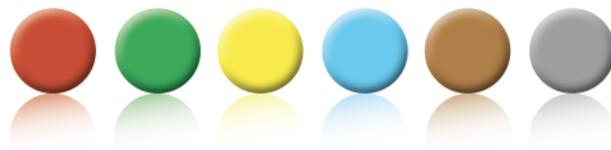
La mise en œuvre de cette tarification répond à plusieurs objectifs concernant la gestion quotidienne des déchetteries, notamment à ceux imposés par l'ADEME, et s'inscrit dans une politique globale en matière de gestion des déchets ménagers. En effet, les déchets apportés dans nos déchetteries intercommunales représentent aujourd'hui les tonnages les plus importants (63% des tonnages de déchets collectés sur notre territoire en 2016) et augmentent régulièrement d'année en année. Il n'est donc pas anormal que le principe du « producteur / payeur » s'applique aussi pour ces déchets et que les redevables qui utilisent plus que d'autres les services des déchetteries y contribuent un peu financièrement. En effet, la gestion des déchetteries coûte aujourd'hui aussi cher que la gestion des déchets non recyclables collectés en porte-à-porte. La volonté affichée à long terme est d'arriver non seulement à la meilleure qualité de tri possible, mais aussi à une diminution de la quantité globale des déchets collectés sur notre territoire.

La prise en compte du nombre de passages en déchetterie dans le calcul du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a également pour objectif de mieux identifier et de mieux facturer les apports des professionnels. En effet, jusqu'à présents, les professionnels pouvaient déposer autant de déchets qu'ils le souhaitaient dans la limite de 2m³ par semaine (très difficile à vérifier dans les faits) sans être facturés en fonction de leurs dépôts. Avec le nouveau système, les professionnels qui souhaitent accéder aux déchetteries paient un supplément de 25 €/semestre + 2€ pour chaque passage en déchetterie dès le premier passage. Or, beaucoup de professionnels habitent également sur le territoire. Aussi, si nous n'avions pas limité le nombre de passages compris dans l'abonnement pour les particuliers, les professionnels auraient pu utiliser un badge de particuliers sans être impacté par ces nouvelles mesures. C'est pourquoi, il était nécessaire de mettre en place une incitation sur l'ensemble des redevables du territoire.

Par ailleurs, les élus de la communauté de communes ont dans un premier temps décidé de mettre en place une incitation très faible concernant l'accès en déchetterie pour les particuliers, qui seront très peu impacté financièrement. En effet, il y a 13 passages inclus dans l'abonnement par semestre, soit l'équivalent d'un passage toutes les deux semaines. Cela permet à plus de 90 % des redevables de conserver leurs habitudes de fréquentation dans les déchetteries sans que cela ne génère de surcoût.

Concernant la question du volume de déchets déposé à chaque passage, plusieurs possibilités ont été étudiées afin de trouver la solution la plus adaptée. La mise en place d'un pont bascule à l'entrée des déchetteries aurait été idéale, car elle aurait permis de peser les déchets apportés. Néanmoins cette solution aurait demandé des moyens humains et financiers trop importants (notamment pour s'équiper du pont bacul et pour surveiller les pesées), ce qui n'était pas le souhait des élus car cela se serait répercuté sur le montant de la redevance. Le contrôle d'accès via la présence d'un gardien a également été envisagé, mais représentait également des coûts importants qui auraient eu une répercussion non négligeable sur le montant de la redevance et sur la fluidité de l'accès aux déchetteries. La solution du contrôle en fonction du nombre de passages semble être la plus adaptée en termes de coûts et de facilité de mise en place. C'est d'ailleurs la solution qui a été retenue par la plupart des collectivités qui ont mis en place un contrôle d'accès en





déchetterie. L'objectif n'est pas de pénaliser les utilisateurs de la déchetterie, mais bien de mieux contrôler les accès et d'éviter l'augmentation des coûts du service.

Pourquoi ne pas réduire le passage du camion de collecte des déchets ménagers à une semaine sur deux comme cela est le cas pour les poubelles de tri ?

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le taux de présentation moyen des poubelles oscille entre 30 et 40 %. Compte tenu du coût de la collecte des déchets, nous pourrions penser que réduire la collecte des déchets non recyclables à une semaine sur deux serait une bonne manière de diminuer les dépenses du services... sauf que cela nous est interdit ! En effet, le règlement sanitaire départemental impose une collecte hebdomadaire des biodéchets. Cela s'explique par la présence des couches ou des déchets de restauration qui peuvent vite devenir problématique l'été, en période de forte chaleur. Cependant, le contrat de collecte des déchets prend en compte dans son calcul le taux de présentation des poubelles. Ainsi, la diminution du taux de présentation depuis la mise en place de la redevance incitative au tri a déjà permis de réduire le montant de la collecte en porte-à-porte.

Comment faire si ma poubelle est trop petite ?

Si la poubelle de tri est trop petite, il suffit de la nettoyer et de la rapporter préalablement vidée à la communauté de communes pour l'échanger par une poubelle de 240 litres. Si cette solution ne suffit pas, une seconde poubelle peut être mise à disposition en fonction des situations. Par ailleurs, il est toujours possible d'utiliser les conteneurs de la déchetterie pour jeter vos emballages recyclables en surplus.

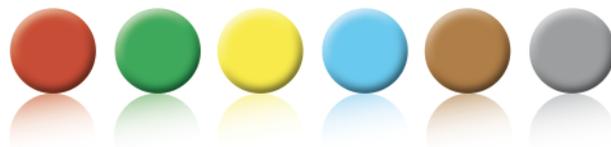
Si la poubelle de déchets non recyclable est trop petite, vous pouvez venir en chercher une supplémentaire de 120 litres en vous rendant à la communauté de commune. Attention : toute poubelle supplémentaire est facturée en plus dans l'abonnement au service (voir la grille tarifaire).

La redevance n'est pas assez incitative...

L'abonnement au service de la redevance ne comprend pas uniquement la collecte de la poubelle de déchets non recyclables en porte-à-porte (OMR – Ordures ménagères résiduelles). Il comprend également la collecte et le traitement des emballages recyclables déposés dans les poubelles de tri et dans les conteneurs ainsi que la gestion des déchetteries et des points verts mais aussi l'entretien du parc de bacs ou encore les frais liés à la gestion quotidienne du service. Sur le budget annuel du service, l'enlèvement des OMR ne concerne d'ailleurs qu'un tiers des dépenses (collecte et traitement).

Au moment de la mise en place redevance incitative (RI), les élus ont souhaité adopter une redevance avec une forte incitation de manière à réduire les tonnages d'ordures ménagères non recyclables. Il a alors été décidé de mettre en place une redevance prenant en compte les levées mais aussi le poids des déchets non recyclables et de leur accorder une grande importance. Ainsi, la part correspondant aux levées et aux pesées représentait environ 40 % du montant total de la redevance, taux maximum conseillé dans le cadre de la mise en place d'une RI.





L'incitation a été telle qu'en moins de deux ans les tonnages d'ordures ménagères résiduels (OMR) collectés en porte-à-porte ont diminué de plus de 50 % et continuent de diminuer actuellement : la RI a donc largement incité à diminuer les déchets non recyclables et à trier les emballages recyclables.

Néanmoins, si la redevance a été très incitative au moment de son lancement, elle l'est forcément un peu moins aujourd'hui car les principaux efforts de tri ont déjà été réalisés et de nouvelles habitudes de tri ont été prises par les habitants. Ainsi, la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, si elle est toujours d'actualité, l'est de façon moins flagrante car la marge de manœuvre est bien plus réduite compte tenu des performances. De plus, si les tonnages diminuent, il est normal que la part d'abonnement au service (qui reste fixe) soit proportionnellement plus importante dans le montant de la redevance.

En effet, si les tonnages en porte-à-porte ont diminué, les tonnages de déchets recyclables (emballages recyclables, apports en déchetteries et sur les points verts) ont largement progressé. La part des frais « fixes » correspondant à l'abonnement au service de votre facture, est par répercussion plus importante.

Par ailleurs, en augmentant les tarifs correspondant aux levées et/ou aux pesées, cela pourrait décourager les redevables quant au geste de tri. En effet, si les coûts unitaires de la part incitative sont trop élevés, le risque de dépôts sauvages ou d'autres incivilités augmente considérablement, avec tous les effets pervers que cela entraîne. Nous souhaitons éviter que trop de déchets soient retrouvés le long des routes ou au pied des conteneurs ou encore que certains usagers rapportent leurs déchets dans les poubelles d'un autre territoire ce qui, rappelons-le, et totalement interdit et pénalise les usagers du territoire en question.

Que fait la communauté de communes pour inciter les habitants à composter leurs déchets ?

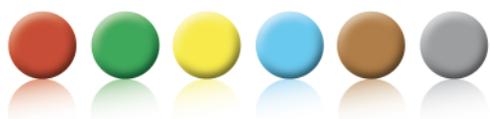
La Communauté de Communes du Kochersberg propose une **aide à l'acquisition pour les particuliers souhaitant acquérir un composteur**. Pour cela, il suffit de demander une facture à votre nom au moment de l'achat du composteur et de remplir le formulaire disponible en [cliquant sur ce lien](#). La communauté de communes subventionne à hauteur de 15 € l'achat d'un composteur en plastique, 30 € l'achat d'un composteur en bois et 40 € l'achat d'un lombricomposteur, ce qui permet aux habitants n'ayant pas de jardin de composter sur leur balcon ou dans leur cuisine.

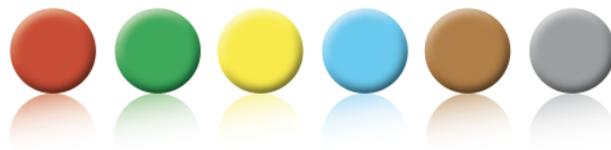
En parallèle, des **formations au compostage** sont proposées tous les ans, généralement en mars/avril (gratuitement mais sur inscription au préalable).

La collectivité soutient également la mise en place de **composteurs collectifs en pied d'immeuble** ou dans les lotissements en mettant complètement ou partiellement à disposition les composteurs nécessaires. Pour cela, il faut au préalable identifier une ou plusieurs personnes responsables qui assureront la gestion du composteur et contacter la communauté de communes pour connaître les modalités de mise en place.

Pourquoi il n'y a pas de composteur en point d'apport volontaire ?

Un composteur ne se réduit pas uniquement à un bac dans lequel on dépose ses restes de repas et ses tontes de gazon. Un équilibre doit impérativement être respecté pour que le processus de décomposition puisse avoir lieu : respecter 2/3 de dépôts de déchets « verts » (riches en carbone – gazon, épluchures, etc.) et 1/3 de déchets « brun » (riches en azote – branches, feuilles, carton, etc.). Par ailleurs, il ne faut pas mettre de





déchets cuits ou en sauce au risque d'attirer des nuisibles, ni certains végétaux naturellement dangereux pour les organismes présents dans le composteur (ail, noyers, tuyas, etc.). Le compost doit également être retourné au moins une fois dans l'année et régulièrement surveillé pour s'assurer que la décomposition s'effectue correctement. Cela suggère donc que de nombreuses consignes soient respectées et qu'une personne en assure le suivi. Or, à l'échelle d'une commune, cela représente de nombreux apports et donc la présence régulière d'une personne pour surveiller les apports. En effet, une expérimentation avait été réalisée il y a quelques années sans gardiennage : malgré l'affichage des consignes, ces dernières n'ont pas été respectées et le compost n'a jamais pu arriver à maturité. Aussi, la raison pour laquelle il n'existe pas actuellement de composteur accessible à tous est principalement financière, car il est onéreux de recruter un agent pour s'occuper du compost, et que nous n'avons pas trouvé de bénévoles pour assurer une telle mission. Avis aux personnes intéressées !

Où jeter les déchets verts ?

Sont considérés comme déchets verts la tonte de gazon, les feuilles, les taille de haie et les branchages, les fleurs et les plantes du jardin. Les autres déchets de type épluchures, terre, caillou, palette en bois, etc. ne sont pas considérés comme des déchets verts.

Il existe cinq lieux de dépôts réservés aux déchets verts sur le territoire :

- **Dans les bennes réservées aux déchets verts à la déchetterie de Dossenheim-Kochersberg et à la déchetterie de Pfulgiesheim** : accès réservés aux redevables de la communauté de communes munis de leur badge d'accès à la déchetterie aux horaires d'ouverture ([voir les horaires ici](#)).
- **Au point vert de Willgottheim** : réservé aux particuliers redevables du service d'enlèvement des ordures ménagères (interdit aux professionnels) et accessible 7j/7, ce point vert est situé au bord de la RD41, à la sortie de Willgottheim en allant vers Schnersheim.
- **Au point vert d'Ittenheim** : réservé aux particuliers redevables du service d'enlèvement des ordures ménagères (interdit aux professionnels) et accessible 7j/7, ce point vert situé le long de la D1004 à la sortie d'Ittenheim en direction de Furdenheim est accessible uniquement aux redevables munies du badge d'accès à la déchetterie (passage non comptabilisé dans l'abonnement).
- **Sur la plateforme de Reitwiller** : uniquement sur rendez-vous et réservé aux redevables munis d'un bon de dépôt à récupérer au préalable à la communauté de communes, ce site est réservé aux gros apports de déchets verts (supérieurs à 2m³).

